Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200011062-20251209-11122025DCOM1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 02/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE et ROYER.

Absents excusés : Madame GORJU Rozenn. Monsieur POLET Nicolas qui a donné pouvoir à Madame RÉHAULT Marie-Annick.

Madame VIEL Christine a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 11.12/2025 : REVISION GENERALE DU PLUi – DEMANDE D'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est demandé aux communes de lister leurs demandes d'évolution du document d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rappeler les demandes précédentes prises par délibération :

- Modification de zonage des parcelles ZB n° 139, 145, 146 et 147 – La Bricochère, actuellement en zone UA3 en zone 1AUE par délibération n° 3.05/2025 du Conseil Municipal en date du 05/05/2025 ;
- Proposition de transfert de la ZA La Retière – parcelle ZH n° 6 actuellement en zone 1AUA3 vers la ZA de Bintin sur une partie de la parcelle ZK n° 166 actuellement en zone A modifiée en zone 1AUA3 par délibération n° 4.05.27/2025 du Conseil Municipal en date du 27/05/2025.

Monsieur le Maire propose que la parcelle ZA n° 7 en zone 2AUE ayant été répertoriée en zone humide soit remplacée par les parcelles ZB n° 56 (94 % en zone A et 6 % en zone 1AUE2) et 135 (zone A) en 1AUE.

Monsieur le Maire propose également de recenser les bâtiments agricoles n'ayant plus d'activité agricole afin de les modifier en bâtiment d'habitation.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE la proposition de modification de la parcelle ZA n° 7 vers les parcelles n° 56 et 135 ;**
- **ACCEPTE la proposition concernant les bâtiments agricoles.**

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 09 DEC. 2025
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 09 DEC. 2025